

# La retenue d'impôt peut-elle être suspendue en cas d'absence longue durée ?

## Réponse courte

La retenue d'impôt est **automatiquement suspendue** uniquement lorsque l'employeur **cesse tout versement** de rémunération imposable au salarié. Tant qu'une somme imposable est versée (salaire maintenu, complément employeur, prime), la retenue d'impôt reste **obligatoire** sur ces montants. Lorsque le salarié est intégralement pris en charge par la CNS ou l'AAA sans complément employeur, l'obligation de retenue est suspendue **de plein droit**, sans formalité. La suspension et la reprise s'effectuent automatiquement selon les versements, avec une traçabilité obligatoire dans les déclarations mensuelles et annuelles.

## Définition

La **retenue d'impôt à la source** est l'obligation pour l'employeur de prélever l'impôt sur toute **rémunération imposable versée**. Elle ne s'applique qu'aux sommes effectivement payées par l'employeur.

L'**absence longue durée** désigne toute interruption de travail **supérieure à 30 jours** : maladie, accident, maternité, congé parental, ou autre cause légale. Les modalités de maintien ou suspension du salaire déterminent l'application de la retenue.

## Questions fréquentes

### Comment gérer administrativement la suspension de la retenue d'impôt ?

Il faut identifier le dernier salaire imposable, arrêter la retenue au mois suivant, mentionner 'Absence sans rémunération' sur la fiche de paie, déclarer une ligne à zéro sur le modèle 950 et conserver la fiche d'impôt active pour la reprise automatique.

### L'employeur doit-il maintenir la retenue d'impôt s'il verse un complément aux indemnités CNS ?

Oui, la retenue d'impôt reste obligatoire sur toute somme versée par l'employeur, y compris les compléments aux indemnités CNS/AAA, le maintien partiel du salaire, les primes ou les avantages en nature maintenus pendant l'absence.

### Quand la retenue d'impôt est-elle suspendue en cas d'absence longue durée d'un salarié ?

La retenue d'impôt est automatiquement suspendue uniquement lorsque l'employeur cesse tout versement de rémunération imposable au salarié. Elle se suspend de plein droit sans formalité quand le salarié est intégralement pris en charge par la CNS ou l'AAA sans complément employeur.

### Que se passe-t-il lors de la reprise de travail après une absence longue durée ?

La retenue d'impôt reprend immédiatement dès le premier versement de rémunération, sans régularisation rétroactive pour la période suspendue. L'employeur doit vérifier la validité de la fiche d'impôt et informer le salarié de la reprise.

## Conditions d'exercice

**Principe fondamental** : La retenue s'applique sur toute somme versée, se suspend sans versement.

**Maintien de la retenue obligatoire si :**

- **Maintien du salaire** total ou partiel par l'employeur
- **Complément employeur** aux indemnités CNS/AAA
- **Primes ou gratifications** versées pendant l'absence
- **Avantages en nature** maintenus (voiture, logement)
- **Indemnités conventionnelles** supérieures au légal

**Suspension automatique si :**

- **Aucun versement** de l'employeur
- **Prise en charge intégrale** par CNS (après 77 jours) ou AAA
- **Congé sans solde** ou sabbatique
- **Suspension du contrat** sans maintien de rémunération

**Cas particuliers :**

- **Congé maternité** : suspension si prise en charge CNS à 100%
- **Congé parental** : suspension totale (indemnité CAE non imposable)
- **Reclassement interne** : maintien sur le complément employeur

## Modalités pratiques

**Gestion administrative de la suspension :**

1. **Identification du dernier salaire imposable**
2. **Arrêt de la retenue** au mois suivant
3. **Mention sur la fiche de paie** : "Absence sans rémunération"
4. **Déclaration modèle 950** : ligne à zéro pour le salarié
5. **Conservation de la fiche d'impôt** active pour la reprise

**Cas de maintien partiel :**

Si complément employeur versé :

- **Calcul de la retenue** sur le seul complément
- **Application du taux** de la fiche d'impôt
- **Déclaration distincte** du complément sur le modèle 950

#### Procédure de reprise :

1. **Réactivation immédiate** de la retenue
2. **Vérification** de la validité de la fiche d'impôt
3. **Pas de régularisation rétroactive** pour la période suspendue
4. **Information** du salarié sur la reprise

#### Documentation obligatoire :

- Dates précises de suspension/reprise
- Nature des versements maintenus ou suspendus
- Justificatifs de prise en charge CNS/AAA
- Correspondances avec les organismes

## Pratiques et recommandations

#### Tableau de suivi recommandé :

Pour chaque absence longue durée :

- Date de début d'absence
- Type de prise en charge (CNS, AAA, employeur)
- Montants versés par l'employeur
- Date de suspension de la retenue
- Date prévue de reprise

#### Points de vigilance :

- **13ème mois** versé pendant l'absence : retenue obligatoire
- **Prime exceptionnelle** : toujours soumise à retenue
- **Indemnité de licenciement** pendant l'arrêt : régime spécifique
- **Avantages en nature** : évaluation continue si maintenus

#### Communication avec le salarié :

- **Information écrite** sur la suspension de la retenue
-

## Explication de l'impact sur le décompte annuel

## Rappel de la déclaration fiscale obligatoire

Conseil de provisionner pour l'impôt final

Coordination avec les organismes :

- **CNS** : vérification de la prise en charge
- **AAA** : confirmation des indemnités accident
- **CAE** : pour le congé parental
- **ACD** : information si situation complexe

## Cadre juridique

Loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (LIR) :

- Articles 136-144 : retenue sur les salaires versés
- Article 139 : cas de suspension de la retenue
- Article 140 : déclaration et paiement

Code du travail luxembourgeois :

- Article L.121-6 : égalité de traitement
- Articles L.125-1 et suivants : absences maladie/maternité
- Article L.234-43 : congé parental

Code de la sécurité sociale :

- Livre I : prestations de maladie
- Livre II : assurance accident

Circulaires ACD :

- L.I.R. n°139/1 : gestion des absences longues
- L.I.R. n°139/2 : coordination avec les organismes sociaux

L'**absence de versement** exonère l'employeur de la retenue, mais toute **erreur dans la reprise** expose à un redressement fiscal. La **traçabilité exhaustive** des périodes et montants est essentielle. Attention : les indemnités versées directement par **CNS/AAA** restent imposables pour le salarié, qui devra régulariser via sa déclaration annuelle.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.